

COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N° 30

Séance du: 27/03/2019

Membres Présents:

- Mr. GUETTAF TEMAM A/Aziz _____ Président
- Mr. ZENDAGUI Hachemi _____ S.G
- Mr. BEN SALEM Abdelaziz _____ membre
- Mr. DJABOU M^{ed} Khemissi _____ membre

Ordre du jour:

- Etude des Affaires Disciplinaires
- Journées du: 26/03/2019.

AFFAIRE 366

Rencontre: ESB // IROD HONNEUR (S) du: 19/03/2019

Réserves formulées par le club IROD/OULED DJELLAL à l'encontre du joueur KERMICHE CHARAF-EDDINE du club ESBRANIS, dont le nom a été inscrit sur la feuille de match.

Ledit joueur n'ayant pas participé à la rencontre: ESBRANIS≠IRODJELLAL de 19 Mars 2019.

Par ces motifs et, en application de l'article 94 des RG/FAF, la commission de discipline décide :

- Maintien du résultat acquis sur le terrain :

ESB 01 IROD 00.

-Suspension du joueur KERMICHE CHARAF-EDDINE, LN° 1810446 du club ESB de Deux (02) Matches fermes plus la sanction initiale un (01) match (02+01) =03 trois Matches fermes à compter du 20 Mars 2019.

- Suspension du secrétaire du club FIDIL FAYCEL, LN° 181058 d'un mois ferme à compter du 20 mars 2019.

✚ Une amende de 10.000,00 DA est infligée au club ES BRANIS .

AFFAIRE 367

Rencontre: CRBSK // NJB COUPE DE WILAYA ½ FINALE

du:26/03/2018

Joueurs Avertis :

1/-ADOUANE ABDALLAH AZZAM, LN°1810080 – NJB

- Avertissement pour J.D

2/-FARADJOU RAMZI ,LN°1810083 – NJB

- Avertissement pour C.A.S.

3/-TASSOURIT AZZEDDINE ,LN°1810764 – CRBSK

- Avertissement pour C.A.S.

AFFAIRE 368

Rencontre: UEA // NZEO COUPE DE WILAYA ½ FINALE

du:26/03/2018

Joueur Exclu :

1/-LAMARI MED SALAH ,LN°1810121 – UEA

- Suspension de quatre (04) matchs fermes +5.000,00 DA pour comportement antisportif envers officiel (ART 112 RG/FAF)

Joueurs Avertis :

1/-DAHRAOUI SALIM , LN°1810348 – NZEO

- Avertissement pour CD : Un (01) match ferme +1.000,00 DA (ART 101 RG /FAF).

2/-HAMLAOUI HAMZA ,LN°1810128 – UEA

Avertissement pour CD : Un (01) match ferme +1.000,00 DA (ART 101 RG /FAF).

3/-BETTOMA A/HALIM ,LN°1810122 – UEA

Avertissement pour J.D

4/-MEZGHICHE MOAD ,LN°1810002 – UEA

- Avertissement pour C.A.S.

5/-KHADRAOUI MED HADI ,LN°1810346 – NZEO

- Avertissement pour C.A.S.

6/-GHOGGAL IBRAHIM EL KHALIL ,LN°1810241 – NZEO

- Avertissement pour C.A.S.

7/-SELLAMI ISSAM ,LN°1810352 – NZEO

- Avertissement pour C.A.S.

LE PAYEMENT DES AMENDES DES CLUBS DOIT

ETRE EFFECTUE DANS UN DELAI DE (30)

JOURS

SOIT AVANT LE

28/04/2019

GUETTAF TEMAM ABDELAZIZ